

Wiltz, le 4 août 2022

AVIS

Conformément à l'article 24, §1¹ de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant : Administration communale de la Ville de Wiltz

Objet : Enlèvement du pont existant et mise en place d'un nouveau pont enjambant le cours d'eau « Wiltz » à Weidingen

Localité : Wiltz

Le Bourgmestre,



La Secrétaire, *f*



¹ Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

(1) Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.

Commune de Wiltz

Administration communale • Service Technique • Marie-Anne Diesel • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 59 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: marie-anne.diesel@wiltz.lu